



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)		Feuillet n°
DÉCISION	Décision 07/01/2026	
PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION EN VUE D'UNE EXPERTISE PRIVÉE AVEC LA SOCIÉTÉ AUKAZOU BY SARETEC		N° DGS/2026/002

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2025, un bus de la Société TRANSDEV TOURAINE a endommagé, en manœuvrant, le bas du talus fragilisant le coteau et la cave au niveau du 26 bis rue Victor Hugo, propriétés de la commune,

CONSIDÉRANT que ce type de sinistre relève des exclusions du contrat d'assurance de la collectivité,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite être assistée d'un expert dans le cadre de l'expertise amiable contradictoire qui va être organisée,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Société AUKAZOU BY SARETEC sise 7 rue Lieutenant de Vaisseau Bourely à LORIENT (56312), un contrat de prestation d'expertise contradictoire afin de défendre au mieux les intérêts de la commune suite au sinistre exposé ci-dessus.

Article 2 :

Cette prestation incluant les opérations d'expertise, un déplacement éventuel sur site et la rédaction d'un rapport, s'élève à la somme de 1 008€ TTC (MILLE HUIT EUROS TOUTES TAXES COMPRISSES).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité : 12 JAN 2026
- sa publication sur le site internet de la commune le : 12 JAN 2026

Fait à LUYNES, le 07 janvier 2026
Le Maire

Bertrand RITOURET



5723

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le 
ID : 037-213701394-20260107-DGS_2026_002-AR